

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 22

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LPO AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES, DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cécile AUDET pouvoir à Charles-André DUBREUIL, Odile VIGNAL pouvoir à Marion BARRAUD, Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Alparslan COSKUN pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

M. Diego LANDIVAR étant absent, le pouvoir donné par Mme Marianne MAXIMI n'a pu être pris en compte.

M. Jean-Pierre BRENAS arrive après le vote de la question n°1.

M. Jérôme AUSLENDER arrive pendant le diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Grégory BERNARD).

Rapport N° 22
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LPO AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES, DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE**

Depuis plusieurs années, la Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans des actions visant à préserver et développer la biodiversité notamment celle de la « nature ordinaire » en milieu urbain : conventions avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN), convention avec l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF), animations lors de la Semaine européenne du Développement Durable. L'association LPO Auvergne-Rhône-Alpes, reconnue d'utilité publique, contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toutes actions qui leur seraient favorables.

C'est dans ce cadre que la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO s'inscrit.

La dernière convention pluriannuelle 2019-2021 arrive à échéance. Elle avait pour objectif l'accompagnement de la LPO dans la mise en œuvre de techniques durables pour gérer et aménager le territoire de la Ville en respectant la biodiversité, en particulier les oiseaux mais pas seulement. Elle s'articulait autour de 3 axes et a permis des réalisations concrètes sur le territoire.

Les actions menées par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrivant dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des espaces naturels et urbains de la Ville, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs avec cette association pour une durée de 4 ans (2022-2025), pour un montant de 14 000 € par an.

Le partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et la LPO se décline en 2 orientations :

- développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité,
- étudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires ...) et accompagner la Ville sur leur gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO pour un montant de subvention annuelle de 14 000 €.

TOTAL VOTANTS :	53	=	49 Conseillers Présents	+	4 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	53	=	Pour : 53	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué



Nicolas BONNET



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022- 2025

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, sise rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Nicolas BONNET, Adjoint en charge de la Nature en Ville dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, délégation territoriale Auvergne, représentée par Monsieur Christian BOUCHARDY, en sa qualité de Président territorial selon délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2019 dont le siège social est situé 14 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon et dont l'adresse de correspondance de la délégation est 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand

ci-après dénommée « l'Association »,

Ci-après dénommées collectivement les parties

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne est l'une des grandes associations locales de la LPO en France, association « loi de 1901 » reconnue d'utilité publique. Son but est la protection des oiseaux, de la biodiversité et des milieux naturels. Pour atteindre cet objectif, la LPO Auvergne mène des actions concrètes dans la région, grâce au réseau de bénévoles et à son équipe de salariés. A ce titre, elle agit depuis 1971 en Auvergne dans quatre grandes directions :

- **la connaissance, l'expertise et la recherche** : La LPO réalise des études et des expertises sur les richesses naturelles : elle participe aux grands inventaires nationaux, initie des enquêtes sur des espèces menacées, contribue aux projets ornithologiques internationaux, estime et limite les impacts de nouvelles infrastructures. Son expertise naturaliste permet de connaître l'état des populations d'oiseaux des espèces communes comme des espèces rares et menacées. Elle est par la suite en mesure d'évaluer leur évolution et de pouvoir signaler la raréfaction d'une espèce ou au contraire son

augmentation. Elle a édité fin 2010 un atlas de répartition des oiseaux nicheurs en Auvergne, fruit de 10 années de travail. Elle a également mis en ligne et anime, un observatoire régional de la faune, consultable sur le site www.faune-auvergne.org permettant ainsi de mesurer la perte de biodiversité et d'évaluer l'impact du changement climatique sur les populations d'oiseaux et autres espèces faunistiques. Cette base de données est aussi une aide précieuse pour permettre aux collectivités souhaitant un inventaire faunistique de leur territoire. Sur la ville de Clermont Ferrand, la LPO a recensé en 20 ans, 237 espèces différentes d'oiseaux. La liste est consultable sur le site www.faune-auvergne.org.

- la **protection des espèces et la gestion des milieux**, soit en favorisant la création de réserves naturelles, d'espaces préservés, soit en intervenant directement sur le terrain dans le cadre de grands programmes de sauvegarde (milan Royal, busards cendrés...). Au total la LPO gère directement ou indirectement pour le compte des collectivités environ 2500 ha dont 1450 ha en gestion avec l'Office nationale des forêts (ONF) sur la Réserve Naturelle du Val d'Allier. Dans ce cadre, la LPO intervient aussi dans la gestion de sites par la création d'aménagements de découverte et de valorisation (création d'observatoires de la faune, de sentiers de découverte, ouverture de sentier, plantation de haies...).
- la **sensibilisation et l'information du public** en réalisant des animations scolaires, sorties nature mais aussi expositions, conférences, publications... pour son propre compte ou celui des collectivités. Au total, 20 000 personnes sont sensibilisées chaque année par la LPO en Auvergne. En matière d'animations grand public, les thèmes abordés vont de l'oiseau à la nature en général permettant ainsi de sensibiliser de manière globale aux enjeux liés à la connaissance et à la protection de la biodiversité.
- Le **soin aux oiseaux blessés ou en détresse** grâce à son centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages situé à Aubière, la LPO accueille chaque année plus de 1600 oiseaux blessés (du passereau au rapace) et relâche près de 50% de ceux qui ont été soignés.

La Ville de Clermont-Ferrand est engagée depuis plus de 20 ans dans une politique de développement durable : signature de la charte d'Aalborg en 1997, premier Agenda 21 de la Ville adopté en 2003, actualisé en 2006 et 2013, signature de la Convention des Maires en 2009 et engagement sur le plan d'actions correspondant (SEAP) en 2012, signature du Pacte d'Istanbul en 2011, signature en 2013 du niveau 2 de la charte Phyt'Eauvergne, adoption du Plan Climat Energie Territorial en 2014, Schéma de transition énergétique et écologique adopté en 2018.

Parmi les différents axes du développement durable, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite préserver et développer la biodiversité notamment celle de la « nature ordinaire » en milieu urbain. Pour atteindre ces différents objectifs, il est important de développer des partenariats. C'est dans ce cadre que la convention pluriannuelle d'objectifs avec la LPO, qui arrive à son terme, s'est inscrite et qu'il est souhaité reconduire ce partenariat à travers la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'action, dont le contenu est précisé à l'article n°2, conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.



Pour sa part, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissements.

Article 2 : Activités de l'Association prise en compte

Considérant la demande de subvention de l'Association en date du 8 avril 2022, les activités de cette dernière, prises en compte par la Ville de Clermont-Ferrand, sont les suivantes :

- acquisition de connaissance, gestion de donnée et la réalisation d'expertise
- développement, partage et valorisation des connaissances locales pour la biodiversité
- protection et gestion de la biodiversité locale

Article 3 : Subvention de fonctionnement

3-1 : Engagement de la Ville de Clermont-Ferrand

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3-2 : Dispositions financières

La subvention est imputée sur la ligne 65/830/6574/002/489 du budget principal. Le montant total prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 56 000 €.

Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 14 000 €.

Sous réserve du vote de l'attribution de la subvention annuelle par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année : 14 000 €
- pour la troisième année : 14 000 €
- pour la quatrième année : 14 000 €

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % de la subvention soit 7 000 € après la signature et notification de la présente convention pour la première année, au cours du premier trimestre pour les suivantes ;
- 50 % de la subvention soit 7 000 € , après transmission à la Ville de Clermont-Ferrand du rapport annuel d'activité et des comptes rendus financiers (cf article 6-2).

Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 – Aides complémentaires apportées par la Ville de Clermont Ferrand

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Ville de Clermont-Ferrand met à sa disposition des locaux au Centre Associatif Pierre et Marie CURIE, 2 bis rue du Clos Perret à Clermont Ferrand. La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique avec l'Association.

Cette mise à disposition, correspond à une subvention indirecte d'un montant estimé à 16 647 € (année de référence : 2022). L'évolution de la valorisation des locaux et équipements mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 5 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

5-1 Engagements de l'Association :

- L'Association s'engage à apporter son soutien et son expertise à la Ville de Clermont-Ferrand selon un programme d'action discuté et piloté par les deux parties. Ce dernier est révisable par les deux parties annuellement en tant que besoin. Les lignes directrices pour la construction de ce programme d'action sont présentées en annexe 1 . Le programme d'actions défini pour l'année 2022 est annexé à titre d'information à la présente convention (annexe 2).
- A ce titre, l'Association s'engage à organiser avec la Ville de Clermont-Ferrand une réunion pour définir et valider le programme d'action annuel dans la logique d'un partenariat en faveur de l'intérêt général au cours du dernier trimestre de l'année N-1.
- L'Association s'engage à mettre à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand tous les éléments graphiques disponible du Programme. Elle transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand tous les documents utiles que pourrait lui demander la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la réalisation d'actions de communication propres à la Ville de Clermont-Ferrand
- Dans le cadre de ce partenariat, l'Association proposera à la Ville de Clermont-Ferrand de figurer comme partenaire du programme sur différents supports de communication (site internet de l'Association, lettre html...) et d'être associé à certaines opérations de communication, relations de presse et événements, que l'Association pourrait organiser sur le thème du programme engagé grâce au soutien de la Ville de Clermont-Ferrand. Cette dernière aura bien entendu la possibilité de ne pas s'associer aux actions qui ne lui paraîtraient pas compatibles notamment avec sa propre stratégie de communication.

5-2 Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

- La Ville de Clermont-Ferrand qui déclare connaître le programme d'intérêt général de l'Association en faveur de la préservation de la nature et de la biodiversité, prend acte que le Programme, objet de la présente convention, s'inscrit dans ce cadre
- en tant que partenaire, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à faire son possible pour valoriser le Programme au travers de ses propres outils de communications
- la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à sensibiliser les parties prenantes (habitants, agents de la collectivité, entreprise ...) de son territoire aux messages de protection de l'environnement et notamment relatifs à la sauvegarde de la biodiversité.
- la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à transmettre tous les documents utiles que pourrait lui



demande l'Association dans le cadre du partenariat en vue de la réalisation d'actions de communication

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à apposer le logo de la Ville de Clermont-Ferrand sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,....) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et à faire valoir la participation de la Ville de Clermont-Ferrand dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. L'Association s'engage en outre à promouvoir l'image de la Ville de Clermont-Ferrand.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Suivi

7-1 : Suivi des activités

L'Association rendra compte au moins une fois par trimestre à la Ville de Clermont-Ferrand de ses actions au titre de la présente convention, sous forme de réunion, compte rendu ou échanges mails ou téléphoniques.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Clermont-Ferrand dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand, à chaque échéance annuelle et ce 15 jours avant la demande de paiement du solde de la subvention, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre du programme d'actions.

7- 2 : Contrôle financier

7- 2- 1 : Comptes annuels

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes, si l'Association est tenue d'en désigner un (montant annuel des subventions publiques supérieur à 153 000 €).

7- 2- 2 : Compte rendu financier

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Association transmettra à la Ville de Clermont-Ferrand un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra être également conforme aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

Seront également fournis des justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation de la subvention (factures acquittées), conformément à son objet.

7- 2- 3 : Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier ou 31 décembre de l'année N. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Clermont-Ferrand et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

7- 3 : Suivi exercé par la Ville de Clermont-Ferrand

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Ville de Clermont-Ferrand, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Clermont-Ferrand des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), les modifications apportées aux statuts ou la dissolution volontaire d'une Association reconnue d'utilité publique.

7- 4 : Signature du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Clermont-Ferrand devra être revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

7- 5 : Restitution totale ou partielle de la subvention



En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville de Clermont-Ferrand, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par la Ville de Clermont-Ferrand

Par ailleurs, dans le cas où, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Clermont-Ferrand de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 9 : Prise d'effet – Durée

Conçue pour se dérouler sur une durée de 4 ans, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 6.

La collectivité notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 10.

Article 11 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Clermont-Ferrand a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association lors d'une réunion bilan.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir 3 mois avant la fin de la convention. La Ville de Clermont-Ferrand procède conjointement avec le CEN à l'évaluation des conditions de réalisation des programmes d'action auxquels elle a apporté son concours.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 14 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 15 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

Article 16 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celui-ci.

Article 17 : Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- lignes directrice pour la construction des programmes d'actions
- programme d'actions validé pour l'année 2022



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Ville de Clermont-Ferrand	LPO Auvergne Rhône Alpes
Fait à : Le :	Fait à : Le :
Pour le Maire et par délégation Nicolas BONNET Adjoint en charge de la Nature en Ville	Christian BOUCHARDY Président

Annexe 1 : Lignes directrices pour la construction du programme d'actions

Le partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et la LPO se décline en 2 orientations :

- développer, partager et valoriser les connaissances locales pour la biodiversité :
- étudier les populations des espèces dites nuisibles (corbeaux, pigeons, étourneaux, pies, chenilles processionnaires ...) et accompagner la Ville sur leur gestion

En fonction de ces 2 orientations, tous les ans, le programme d'action sera co-construit, co-piloté et révisé lors de la réunion de programmation (article 4-1).



Annexe 2 : programme d'actions validé pour l'année 2022

Orientation 1 : Protéger les espaces verts- semi naturels et les espèces locales / développer, partager et valoriser les connaissances pour la biodiversité

- Pérenniser et accompagner la démarche "Refuges" dans les parcs de Montjuzet et du Creux de l'Enfer
- Approfondir et améliorer les connaissances sur les espaces semi-naturels dans le cadre de projets d'aménagement urbain
- Sensibiliser les habitants à la biodiversité
- Soutenir le fonctionnement du centre de sauvegarde pour oiseaux sauvages de Clermont-Ferrand permettant de sauvegarder les espèces locales et communales

Orientation 2 : Médiation faune sauvage en milieu urbain / Accompagner la ville sur les espèces à problème et sur la nature de proximité

- Suivre l'évolution des colonies de corbeaux freux
- Accompagner les services de la ville sur la population de pigeon biset (Suivis des pigeonniers-contacts avec services concernés)
- Accompagnement de la collectivité sur le projet citoyen "permettre le retour des oiseaux en ville"
- Accompagner à la carte, selon l'actualité, des projets « biodiversité et bâti »
- Etre force de propositions alternatives en cas de crise et de conflits avec les riverains et sur d'autres espèces problématiques